

Civilian Review and
Complaints Commission
for the RCMP



Commission civile d'examen
et de traitement des plaintes
relatives à la GRC

ANNUAL REPORT
2022-2023

TABLE OF CONTENTS

MESSAGE FROM THE CHAIRPERSON	1
THE COMPLAINT & REVIEW PROCESS	2
ENHANCED ACCOUNTABILITY	4
CHAIR-INITIATED COMPLAINTS	4
SYSTEMIC INVESTIGATIONS	5
FINDINGS & RECOMMENDATIONS	7
YEAR IN REVIEW	9
SERVICE STANDARDS	9
PUBLIC COMPLAINTS	10
REVIEWS OF THE RCMP'S HANDLING OF PUBLIC COMPLAINTS	11
STRATEGIC INITIATIVES	12
MULTIPLE COMPLAINT SUBJECT MEMBER PROJECT	12
PUBLIC EDUCATION & OUTREACH	13
HEADS OF POLICE OVERSIGHT AGENCIES ANNUAL MEETING	13
CANADIAN ASSOCIATION OF CIVILIAN OVERSIGHT OF LAW ENFORCEMENT	13
TRANSPARENCY & ACCOUNTABILITY	14
SEARCHABLE FINDINGS & RECOMMENDATIONS	14
PROVINCIAL/TERRITORIAL REPORTS ON RCMP PUBLIC COMPLAINTS	14
ADMINISTRATION OF THE PUBLIC COMPLAINT PROCESS	15
NEW INTAKE POLICY	15
TOTAL EXPENDITURES	15
ORGANIZATION CHART	16

MESSAGE FROM THE CHAIRPERSON



The complexity of law enforcement in Canada has increased over the past decade, with police responding to very different issues, including filling the gaps left by cuts to other social services. At times, these same police officers do not have the appropriate training to respond to these issues, but, in many communities across Canada, they are the only option available.

This increase in complexity has come at a time when police services across Canada are experiencing significant difficulty with both recruiting and retention. Law Enforcement professionals have come under increased scrutiny, with police interactions captured more frequently on video, and subsequently broadcast on social media.

This climate of increased police responsibility, recruiting and retention difficulties, and greater scrutiny of police actions has led to some unique challenges for police and, not surprisingly, police oversight. Police

oversight must rise to these challenges, through robust accountability.

However, to be truly relevant and effective, police oversight must go beyond holding individual officers accountable for their actions. The police accountability profile must also focus on systemic issues and seek to bring about change. Oversight can improve policing outcomes for both the public and the police by identifying problems and making recommendations that ultimately lead to better quality training, and improved policies and procedures. This can only be achieved by reviewing policing through both individual and systemic perspectives.

Law enforcement accountability cannot start and end with the actions of individual officers. Law enforcement accountability must include leadership, and ensure that those charged with public safety have all the necessary tools to better serve their communities. Police oversight can and must contribute to this more holistic view of accountability.

THE COMPLAINT & REVIEW PROCESS

The Public Complaint Process

The CRCC accepts complaints about the on-duty conduct of RCMP members from individuals:

- Directly involved;
- Who witnessed the conduct itself;
- Authorized to act on behalf of the complainant.

When a complaint is made, typically the CRCC sends the complaint to the RCMP for investigation. The RCMP investigates the complaint and reports back to the complainant.

The Chairperson can also initiate a complaint. These complaints allow the Chairperson to set the scope of the investigation of the complaint. These complaints are typically investigated in the same manner as a complaint from a member of the public.

A complaint should be made
within **one year**
of the alleged conduct occurring.

Requests to review the RCMP's
handling of a public complaint
should be made
within **60 days**
of receiving the RCMP's formal
response to a complaint.

The Review Process

If an individual is not satisfied with the RCMP's handling of their complaint, they may request that the CRCC conduct a review of the RCMP's investigation.

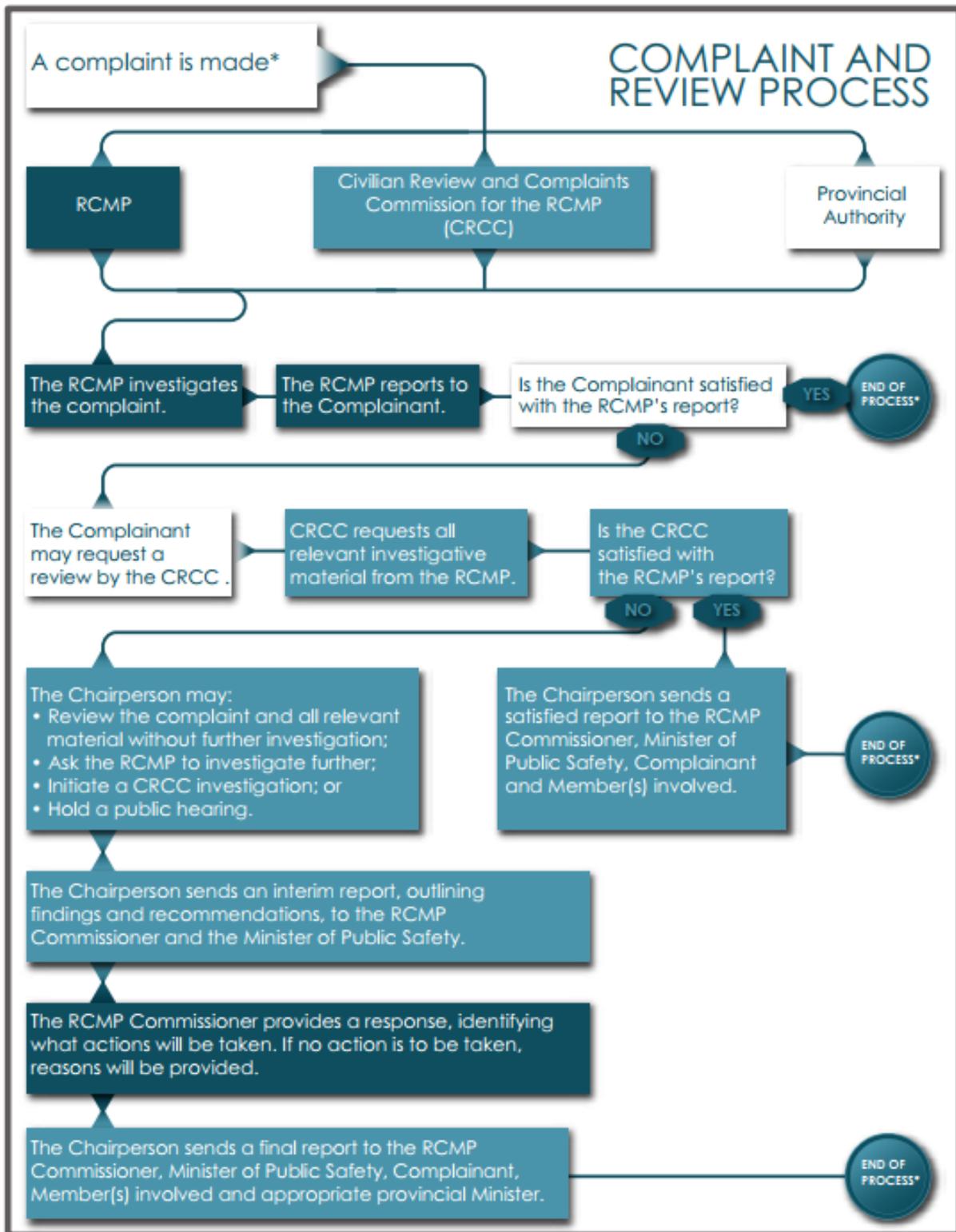
If the CRCC is satisfied with RCMP's investigation, the Chairperson issues a **Satisfied Report**, thereby ending the review process.

If the CRCC finds the RCMP did not conduct a thorough investigation, the Chairperson can request that the RCMP investigate further and issue a new report.

If the CRCC is not satisfied with the RCMP's handling of the complaint, the Chairperson will issue an **Interim Report**, outlining various findings and recommendations directed at the RCMP.

Once the **Interim Report** has been reviewed by the RCMP, the RCMP Commissioner issues a report to the CRCC identifying which recommendations the RCMP will act on. If no action is to be taken, the RCMP Commissioner must provide reasons.

After receiving the **RCMP Commissioner's Response**, the Chairperson considers the RCMP's position and prepares a **Final Report**. This completes the CRCC's review process.



* The Chairperson can initiate a complaint. In addition, at any stage of the process, the Chairperson may institute an investigation or a hearing where it is considered in the public interest to do so.

ENHANCED ACCOUNTABILITY

In addition to accepting complaints about the on-duty conduct of RCMP members from individuals and reviewing the RCMP's investigation if the individual is not satisfied with the RCMP's handling of their complaint, the CRCC has two broad powers that ensure the RCMP are publicly accountable: initiating a complaint and conducting systemic reviews of RCMP activities.

Chairperson-Initiated Complaints

If the Chairperson is satisfied that there are reasonable grounds to investigate the conduct of an RCMP member(s), they may initiate a complaint. As with a complaint filed by a member of the public, these complaints are typically forwarded to the RCMP for investigation.

If however, the Chairperson determines that it is *not* in the interest of the public for the RCMP to investigate a complaint, the CRCC investigates the complaint. This applies to complaints made by the public as well as Chair-initiated complaints.

In 2022-23, the CRCC launched two Chair-Initiated complaints.

RCMP Arrest and Detention of Neurodiverse Alberta Teen

The CRCC initiated a complaint regarding the RCMP's arrest and detention of Ryley Bauman in October 2022 in St. Albert, Alberta.

As outlined in the CRCC's complaint, the RCMP's investigation will examine if, among other things:

- reasonable steps were taken to prevent Ryley from self-harming;
- training is provided to members on recognizing and interacting with neurodiverse people;
- the RCMP has national and divisional policies, procedures and guidelines pertaining to interactions with people with neurodiversity.

RCMP Handling of Sexual Assault and Death of Nova Scotia Woman

The CRCC initiated a complaint into the RCMP's handling of the sexual assault and subsequent death of Ms. Susan Butlin of Bayhead, Nova Scotia.

As outlined in its complaint, the CRCC's investigation will examine, among other things:

- the circumstances leading up to Ms. Butlin's death;
- the adequacy of supervision, policies, procedures, and training pertaining to sexual assault investigations;
- whether any myths or stereotypes about sexual assault influenced the response of RCMP members.

To learn more about these investigations, visit the CRCC [website](#).

Systemic Investigations

The CRCC has the authority to conduct reviews of specified RCMP activities to ensure that they comply with legislation, regulation, ministerial direction, or RCMP policies, procedures or guidelines.

In 2022-23, the CRCC launched two systemic investigations:

The RCMP "E" Division Community-Industry Response Group (C-IRG)

The C-IRG responds to public order events related to large-scale resource-based industrial projects in British Columbia.

This systemic investigation will examine, among other things, whether relevant policies, procedures, guidelines and training:

- clearly define C-IRG's authorities, roles, and requirements;
- are consistent with applicable jurisprudence/case law and the Canadian Charter of Rights and Freedoms;
- reflect previous relevant CRCC recommendations and other good/leading practices.

The systemic investigation will also examine the extent to which C-IRG's operations and actions are consistent with the standards and expectations set in [UNDRIP](#), [DRIPA](#) and the [MMIWG Calls for Justice](#).

The RCMP's Handling of the Public Complaint Process in Nunavut

The CRCC receives very few complaints from individuals residing in Nunavut. This systemic investigation will examine:

- the RCMP's policies and training related to the public complaint process;
- whether or not "V" Division (Nunavut) RCMP are complying with their policies and training;
- the RCMP's accountability framework in relation to the public complaints process.

The CRCC will also conduct research into the awareness of and confidence in the public complaint process in Nunavut.

To learn more about these investigations, visit the [CRCC website](#)

Completed Systemic Investigations

Since 2017, the CRCC has completed five systemic investigations of RCMP programs or activities.

1. RCMP Bias-Free Policing Model
2. RCMP Policies and Procedures regarding Street Checks
3. RCMP Use of Crime Reduction-Type Units
4. RCMP Policies and Procedures regarding Strip Searches
5. Workplace Harassment in the RCMP

Systemic investigation recommendations can include:

- The RCMP implement more widely a method, procedure or protocol worthy of emulating;
- RCMP policies, procedures, or guidelines be developed, clarified or amended;
- The RCMP develop, amend or modify training for members.

A description of the systemic investigation recommendation categories are available on the [CRCC website](#)

The five systemic investigations of RCMP activities included **56** recommendations.

The RCMP accepted **89%** of them

Significant CRCC Recommendations Accepted by the RCMP

- The RCMP to adopt an allegation type for "bias" within the public complaint process to facilitate data collection, analysis and reporting.
- The RCMP to provide operational guidance to members regarding strip search policies, proper articulation and documentation of the search and of supervisory approval.
- The RCMP to revise its definition of "street check" to align with the RCMP's community policing philosophy and bias-free policing policy
- The RCMP to institute in-person harassment training, conducted by qualified experts, on a regular basis. Specialized training to be mandatory for all existing as well as newly appointed supervisors, managers and executive officers on a continuous basis.

FINDINGS & RECOMMENDATIONS

RCMP responses to CRCC reports outline which of the CRCC's findings have been accepted and what remedial measures are being actioned to address CRCC recommendations.

In 2022-23, the CRCC's findings and recommendations led the RCMP to take significant remedial steps, including

- Amending national policy to require that next-of-kin notifications be done in person unless doing so is not appropriate or feasible in the circumstances (23-017).
- Continuing in its commitment to implement cultural awareness training, without delay.(23-017)
- Improving policies, practices, and training to be more responsive to the needs of those experiencing problematic substance use concerns (22-079)
- Providing direction to all RCMP members to remind them of their obligations to investigate criminal allegations made by inmates in correctional facilities within RCMP jurisdiction (22-091)
- Developing a national policy on wellness checks (22-195)
- Expanding the use of trained mental health professionals to assist with police in responding to mental health crises (23-028)
- Providing operational guidance about microaggressions (22-217)

CRCC Recommendations Waiting for RCMP Implementation

In 2022-23, the CRCC repeated recommendations made in previous years. Although the RCMP supported these recommendations, they have not yet been implemented. These include:

- Changing policy concerning prisoner care and handling, such as the provision of adequate meals, blankets and mattresses, access to showers, reasonable medical attention and access to medications (22-029, 22-051, 22-078, 22-122, 22-143, 22-216, 23-044, 23-070 – recommendations previously made in 21-035, 21-236, 21-281, 21-285, 21-278, 21-038)
- Revising the policy on strip searches to ensure that strip searches are conducted in private and are not live-monitored and providing additional training to RCMP members (22-126, 23-044 – recommendations previously made in 21-279, 21-281 and in a [systemic investigation](#))
- Creating a national sexual assault investigation course, making changes to national policy surrounding sexual assault investigations, and creating a best practices guide (22-119, 22-172, 23-058 – recommendations previously made in 21-059)

Monitoring of the Implementation Status of Recommendations to the RCMP

In late 2022, at the request of the CRCC, the RCMP began sending updates regarding the status of the implementation of CRCC recommendations.

According to the information provided, the RCMP supported **865** of the **969** CRCC recommendations made over the course of the past three years.

Of the **865** supported recommendations:

- **645** have been implemented by the RCMP
- **55** could not be implemented despite being supported*
- **165** remain outstanding.

* The majority of these could not be implemented because the individual who filed the complaint had passed away or the RCMP member had retired, resigned or was on long-term leave with no expected return to work date.

RCMP's Commitment to Transparency

In 2021, the RCMP committed to strengthening trust, transparency and accountability by providing an overview of all commitments it made in response to CRCC recommendations on its [website](#). The overview includes the status of each recommendation that the Commissioner supported in response to the CRCC Chairperson's reports.

Bill C-20: An Act establishing the Public Complaints and Review Commission and amending certain Acts and statutory instruments

Bill C-20 introduced in May 2022, includes a statutory requirement for the RCMP (and the CBSA) to provide an annual report to the Minister outlining the status of the implementation of our recommendations.

In the interim, the CRCC will continue to monitor and report on this matter in order to increase transparency and reassures the public that the RCMP is held to a high standard of public accountability.

YEAR IN REVIEW

SERVICE STANDARDS

The CRCC and the RCMP have an Operational Memorandum of Understanding (MOU) setting out, among other things, service standards aimed at providing the public with timely reports into concerns about RCMP member conduct.

The full terms of the MOU are available on the CRCC's [website](#).

PUBLIC COMPLAINT PROCESS	SERVICE STANDARD	RESULTS												
The Commission forwards public complaints it receives to the RCMP	30 business days from the date the CRCC receives all the information necessary to determine if the complaint meets the criteria set out in s. 45.43 of the <i>RCMP Act</i> .	65% of complaints were sent to the RCMP within the 30-day service standard												
The RCMP investigates and delivers a report to the complainant	The RCMP has an internal service standard* of 120 days . *This standard is not part of the MOU	54%* of complaint investigations were finalized within the RCMP's internal service standard. *This statistics is based on information the CRCC received from the RCMP.												
REVIEW PROCESS														
After receiving a complaint review request, the CRCC notifies the RCMP and requests relevant materials	10 days	86% of requests for review were sent to the RCMP within the 10-day service standard												
The CRCC conducts its review and issues either: <ul style="list-style-type: none"> a Satisfied Report an Interim Report 	120 business days from the date the CRCC receives the relevant material from the RCMP and the individual who files the complaint	38% of CRCC Satisfied & Interim reports were completed within the 120-day service standard												
The RCMP responds to the CRCC Interim Report	Within 6 months	94% were received within the 6-month service standard												
The CRCC issues its Final Report	30 business days after the CRCC receives the RCMP Commissioner's Response	91% of CRCC Final reports were delivered within the 30-day service standard												
<p>As of March 31, 2023, the average wait time for the RCMP's response to a CRCC interim report was 5 months.</p> <p>This is down significantly from previous years and signals the RCMP's 2022 commitment to strengthening the trust and confidence of Canadians.</p>	<table border="1"> <caption>Average Wait Time for RCMP's Response to a CRCC Interim Report</caption> <thead> <tr> <th>Year</th> <th>Average Wait Time (Months)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2018-19</td> <td>24</td> </tr> <tr> <td>2019-20</td> <td>28</td> </tr> <tr> <td>2020-21</td> <td>28</td> </tr> <tr> <td>2021-22</td> <td>19</td> </tr> <tr> <td>2022-23</td> <td>5</td> </tr> </tbody> </table>		Year	Average Wait Time (Months)	2018-19	24	2019-20	28	2020-21	28	2021-22	19	2022-23	5
Year	Average Wait Time (Months)													
2018-19	24													
2019-20	28													
2020-21	28													
2021-22	19													
2022-23	5													

YEAR IN REVIEW

PUBLIC COMPLAINTS

Top Allegation Categories

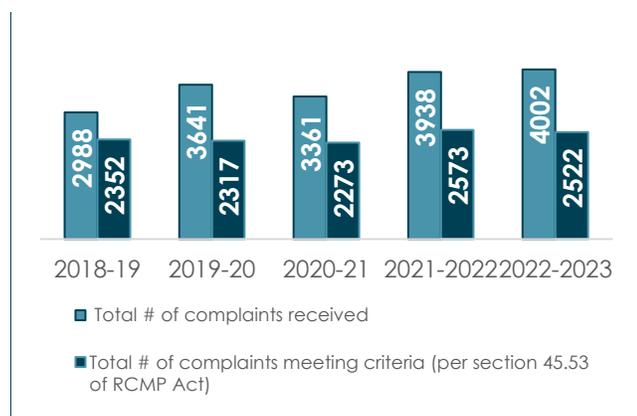
This year, the most frequent complaint allegations were:

1. Neglect of duty
2. Improper attitude
3. Improper use of force
4. Improper arrest
5. Irregularity in procedure

A full list and explanation of the 16 allegation categories is available on the [CRCC website](#).

Of the **4,002** public complaints filed, **2,521** were sent to the RCMP for investigation, while **1,480** did not meet the criteria set out in Part VII of the *RCMP Act*

Public Complaints 5-year Trend



The breakdown by RCMP division is available on the [CRCC website](#).

Complaints that were not sent for investigation may include:

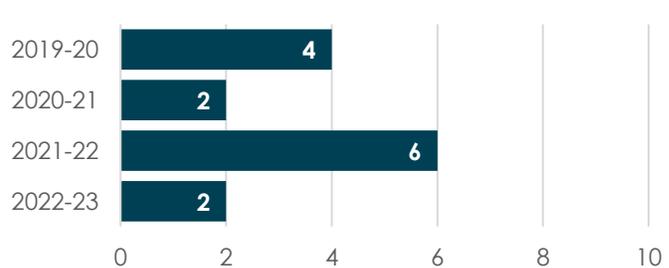
- Complaints from an individual who was not directly involved and/or was not physically present during the incident
- Complaints filed outside the one-year time limit
- Complaints about the conduct of non-RCMP police officers
- Complaints that are trivial, frivolous, vexatious or made in bad faith
- Complaints that are more appropriately dealt with under other Acts of Parliament (e.g. privacy, human rights, official languages)

Of the **4002** public complaints that were filed, **97%** were filed with the CRCC and **3%** were filed with the RCMP.

Public Complaints Related to National Security

Section 45.53(4.1) of the *RCMP Act* states:
The Commission shall refuse to deal with a complaint concerning an activity that is closely related to national security and shall refer such a complaint to the [National Security and Intelligence Review Agency](#) (NSIRA).

Public Complaints Referred to NSIRA



YEAR IN REVIEW

REVIEWS of the RCMP's HANDLING OF PUBLIC COMPLAINTS

If an individual is not satisfied with the RCMP's handling of their complaint, they may request that the CRCC conduct a review of the RCMP's investigation.

In 2022-23, the CRCC issued **292** review reports

- 184** Satisfied Reports
- 59** Interim Reports
- 49** Final Reports

In 2022-23, the **292** review reports included:

- **408** findings, **208** were adverse
- **192** recommendations

In response, the RCMP accepted approximately:

- **85%** of adverse findings
- **84%** of recommendations

This acceptance rate is consistent with statistics from the past three years.

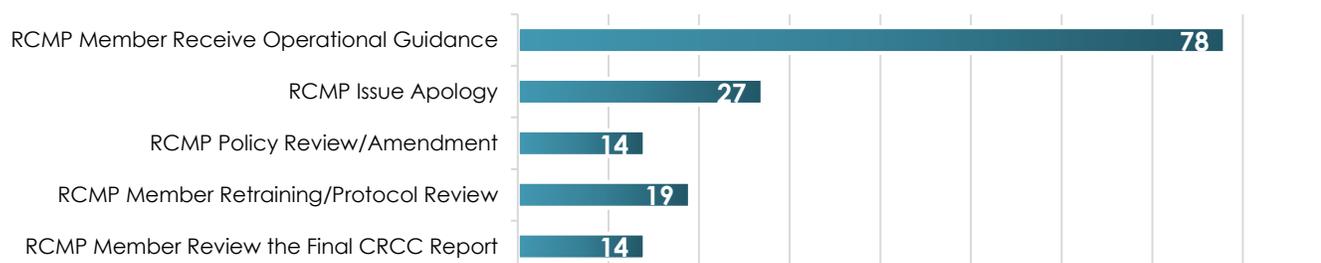
Examples of 2022-23 CRCC recommendations are outlined on page 7 of this report.

These review recommendations are classified according to 14 categories. Examples of types of recommendations the CRCC can make following the review of a public complaint investigation include:

- RCMP member(s) receive operational guidance from a supervisor
- RCMP issue an apology
- RCMP member(s) receive additional training or review of existing protocol
- RCMP review, amend or establish policy
- RCMP member review the final CRCC report

A description of the 14 review recommendations categories are available on the [CRCC website](#).

Top Five Recommendation Categories for 2022-23



The CRCC received **234** new requests to review the RCMP's handling of public complaints

CRCC reports outline which of its findings the RCMP have accepted and what remedial measures the RCMP are taking to address them.

The CRCC publishes [summaries](#) of these reports to our website.

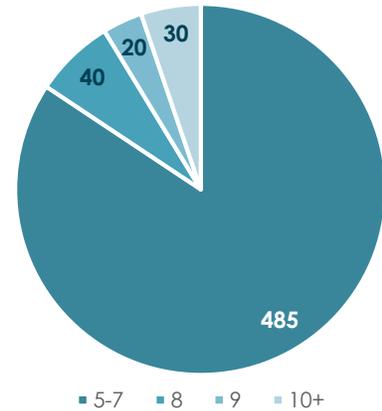
STRATEGIC INITIATIVES

Multiple Complaint Subject Members

As part of its ongoing effort to hold the RCMP accountable for its activities and the conduct of its members, the CRCC undertook an initial analysis of existing public complaint data. The purpose was to identify RCMP members who were the subject of multiple complaints.

The CRCC's analysis identified 575 RCMP members who were the subject of 5 or more complaints between October 2015-July 2022.

RCMP Members: 5 or More Complaints



Public Complaint Data FY 2021-22

The CRCC's analysis identified 333 RCMP members who were the subject of 3 or more complaints within one year. For the most part, these complaints were made by different individuals and are connected to separate, unrelated incidents.



Some noteworthy allegations included:

- Improper attitude and neglect of duty in relation to traffic incidents
- Excessive use of force
- Bias, discrimination and/or racism
- Member conduct in relation to intimate partner violence
- Care of detained persons

Additionally, the CRCC's analysis identified at least 2 public complaints that led the RCMP to initiate its Code of Conduct process. The results of these disciplinary processes are not known at this time.

The CRCC provides Multiple Complaint Subject Member reports to the RCMP annually for its awareness and whatever action deemed necessary

Bill C-20: An Act establishing the Public Complaints and Review Commission and amending certain Acts and statutory instruments

gives the Chairperson the authority to recommend to the RCMP Commissioner that a disciplinary measure be considered for a member who is the subject of more than 1 complaint.

Public Education & Outreach

The CRCC and the RCMP committed to increasing public awareness of the complaint process, as set out in Part VI, Section 45.38 of the RCMP Act.

To that end, it was agreed that, Canada-wide:

- CRCC posters would be prominently displayed in public-facing areas of all RCMP detachments; and
- CRCC brochures would be publicly available in all RCMP detachments.

The CRCC and the RCMP's National Public Complaint Directorate coordinated efforts and currently 676 RCMP detachments across Canada having complied with the joint directive.

Heads of Police Oversight Agencies Annual Meeting

This annual event hosted by the CRCC provided our oversight counterparts with access to experts in the fields of:

- Policing responses to mental health crisis;
- Recent legislative changes and the future of civilian oversight of law enforcement in Canada; and
- The collection and use of disaggregated demographic data in policing oversight.

This meeting further provided a forum to address issues of mutual concern, discuss how to better share information, and collaborate on improving public awareness of the role of police oversight agencies.

Canadian Association of Civilian Oversight of Law Enforcement (CACOLE)

CACOLE is a national non-profit organization involved in the oversight of police officers in Canada. CACOLE is dedicated to advancing the concept, principles and application of civilian oversight of law enforcement throughout Canada and abroad.

As president of CACOLE, the CRCC Chairperson's led the 2023 annual conference held in Halifax, Nova Scotia.

Panel discussions addressed topics that included:

- Cultural Implications for the Public Complaint Process & Review Decisions
- Trauma-Informed Investigative Techniques
- Community Policing & Oversight
- Police Interactions with Neurodivergent Individuals
- Challenges for Police Oversight Agencies in Canada

To learn more about [CACOLE](#), please visit the website.

TRANSPARENCY AND ACCOUNTABILITY

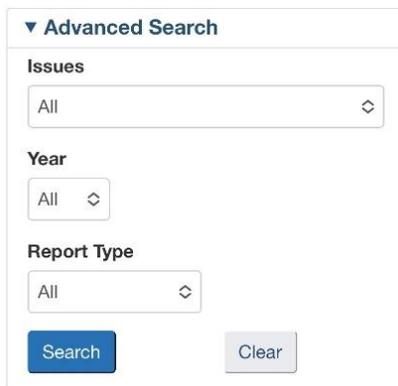
Public Complaint Reviews: Searchable Findings & Recommendations

CRCC reports outline which of its findings the RCMP have accepted and what remedial measures the RCMP are taking to address them.

In order to promote awareness of the work of the CRCC, and to highlight the remedial nature of the public complaint and review process, the CRCC publishes depersonalized* numbered summaries of reports on its website where the CRCC. These include public complaint review reports where the CRCC:

- is satisfied with the RCMP's handling of a public complaint; or
- has issued recommendations for the RCMP

These summaries can be searched by:



Enter text or summary number to search, e.g., "firearm" or "21-005"

Filter items

Showing 1 to 10 of 788 entries

Show 10 entries

Summary		
Year	Title	Issues
↑↓	↑↓	↑↓

* to protect the privacy of individuals who file complaints

Provincial / Territorial Reports on RCMP Public Complaints

In addition to its annual report to Parliament, the CRCC, per section 45.52(2) of the RCMP Act, is required to submit an annual report to the minister who has primary responsibility for policing in the province or territory, the federal Minister of Public Safety, and the RCMP Commissioner.

The reports must include:

- The number of public complaints filed by RCMP Division
- How each complaint allegation was resolved*
 - Substantiated by RCMP
 - Not Substantiated by RCMP
 - Informally Resolved by RCMP
 - Terminated by RCMP
 - Withdrawn by complainant
- Identification of trends, if any.

Currently, these reports also include a breakdown of the number of:

- Public complaints reviewed by the CRCC;
- The types of recommendations issued; and
- Whether or not the RCMP supported the recommendation.

The [reports](#) are published on the CRCC's website.

*Public complaints may contain one or more allegation. A full list of allegations is available on the [website](#)

Administration of the Public Complaint Process

To ensure transparency of the public complaint process, related [CRCC policies and agreements](#) are published on the website. These include:

- Policy on the Discretion to Change or Restrict Access to Staff or Services due to Unreasonable Complainant Behaviour
- Policy on the Discretion to Refuse to Deal with a Complaint
- Policy on the Extension of the Time Limit to Submit a Complaint to the CRCC
- Policy on the Closing of Public Complaint due to Incomplete Information
- Memorandum of Understanding between the CRCC and the RCMP

New Intake Policy

To ensure consistency and fairness in the treatment of complainants, the CRCC has implemented a new policy pertaining to the Closing of Public Complaints due to Incomplete Information. This operational policy came into effect April 1, 2023. This policy enables the CRCC to apply a standardized approach to the intake of complaints that require additional information in order to be processed.

This new policy will not only help to alleviate the workloads of our Intake employees by making the process more efficient, but will also make the process more accessible for complainants.

Full details on the new policy are available on our website.

TOTAL EXPENDITURES

Salaries	8.9 M
Operating Costs	2.3 M
Employee Benefit Plans	1.3 M
TOTAL	12.5 M

Note: Numbers represented are in millions.

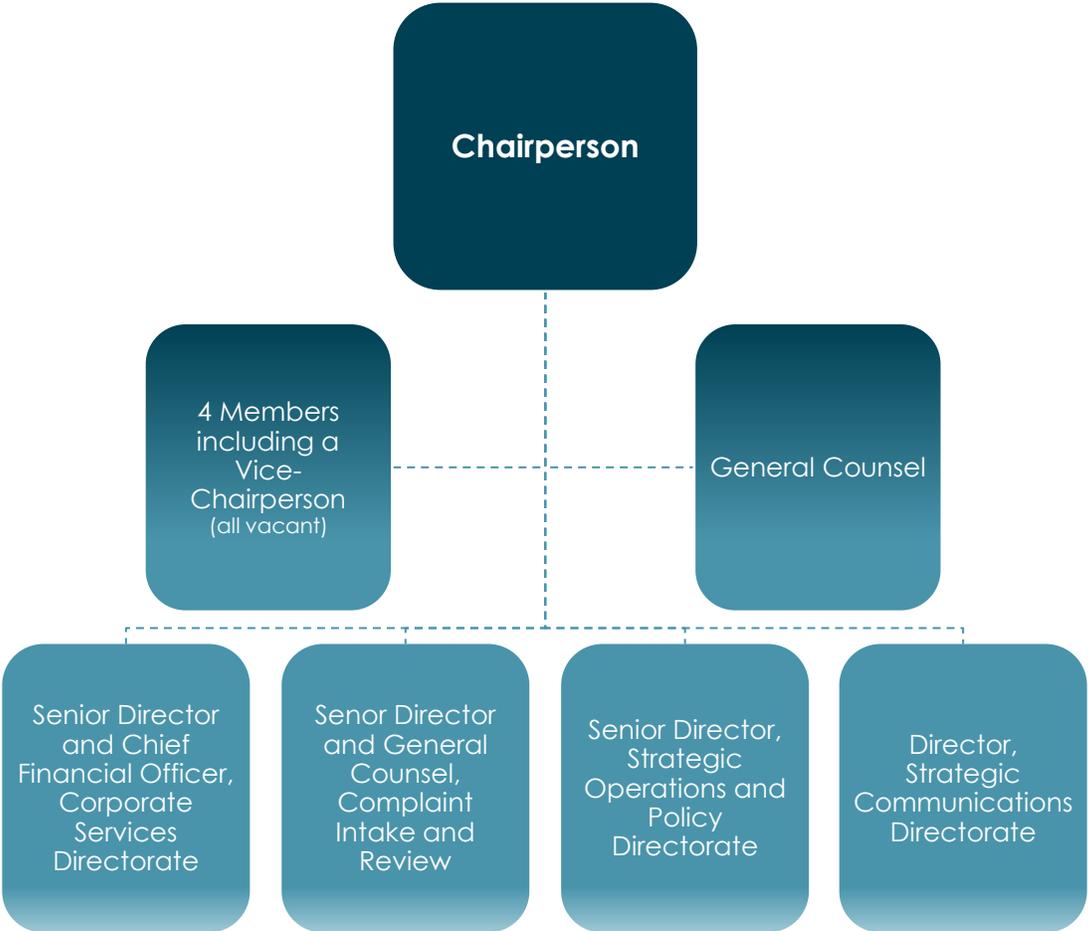
ORGANIZATION CHART

The CRCC consists of a full-time Chairperson and not more than four other full-time or part-time members, one of whom may be a Vice-chairperson, appointed by the Governor in Council.

A person is not eligible to be a member of the Commission if that person

- is a member or former member of the RCMP; or
- is not a Canadian citizen or a permanent resident

In 2022-23, the CRCC's senior management team was comprised of:



Commission civile d'examen
et de traitement des plaintes
relatives à la GRC



Civilian Review and
Complaints Commission
for the RCMP

RAPPORT ANNUEL
2022-2023

L'honorable Marco E. L. Mendicino, député

Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 45.52 de *la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC pour l'exercice 2022-2023, en vue de sa présentation au Parlement.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

La présidente,

A handwritten signature in white ink, appearing to read 'Ms. Lahaie', is positioned above the printed name.

Micheline Lahaie

Juin 2023

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE	1
PROCESSUS DE TRAITEMENT DES PLAINTES ET D'EXAMEN.....	2
GARANTIR LA REDDITION DE COMPTES	4
PLAINTES DÉPOSÉES PAR LE PRÉSIDENT.....	4
ENQUÊTE SYSTÉMIQUES	5
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	7
REVUE DE L'ANNÉE	9
NORMES DE SERVICE	9
PLAINTES DU PUBLIC.....	10
EXAMEN DU TRAITEMENT DES PLAINTES DU PUBLIC PAR LA GRC.....	11
INITIATIVES STRATÉGIQUES	12
PROJET LIÉ AUX MEMBRES VISÉS PAR PLUSIEURS PLAINTES	12
ÉDUCATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC	13
RÉUNION ANNUELLE DES DIRIGEANTS D'ORGANISMES DE SURVEILLANCE DE LA POLICE.....	13
ASSOCIATION CANADIENNE DE SURVEILLANCE CIVILE DU MAINTIEN DE L'ORDRE.....	13
TRANSPARENCE ET RESPONSABILISATION	14
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS AVEC FONCTIONS DE RECHERCHE	14
RAPPORTS PROVINCIAUX/TERRITORIAUX SUR LES PLAINTES DU PUBLIC CONTRE LA GRC.....	14
ADMINISTRATION DU PROCESSUS DE TRAITEMENT DES PLAINTES DU PUBLIC.....	15
NOUVELLE POLITIQUE EN MATIÈRE DE RÉCEPTION DES PLAINTES	15
TOTAL DES DÉPENSES	15
ORGANIGRAMME.....	16

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE



La complexité de l'application de la loi au Canada s'est accrue au cours de la dernière décennie, les policiers devant intervenir dans des situations présentant des enjeux très différents, notamment en comblant les lacunes découlant des compressions dans d'autres services sociaux. Parfois, ces policiers n'ont pas la formation appropriée pour intervenir lors de telles situations, mais, dans de nombreuses collectivités au Canada, ils sont la seule option disponible.

Cette complexité accrue survient à un moment où les services de police à l'échelle du pays éprouvent d'importantes difficultés en matière de recrutement et de maintien en poste du personnel. Les professionnels de l'application de la loi font l'objet d'une surveillance accrue, puisque les interventions policières sont de plus en plus souvent filmées et publiées ensuite sur les médias sociaux.

Le climat actuel en matière de responsabilisation policière accrue, les difficultés liées au recrutement et au maintien en poste et l'attention particulière portée aux interventions

policières ont entraîné des défis uniques sur le plan des services policiers et de la surveillance policière, évidemment. Les organismes de surveillance policière doivent relever ces défis en s'appuyant sur une responsabilisation solide.

Cependant, pour être véritablement pertinente et efficace, la surveillance policière ne doit pas se limiter à tenir les agents individuellement responsables de leurs gestes. Le profil de responsabilisation policière doit également être axé sur les problèmes systémiques et contribuer au changement. La surveillance peut favoriser l'atteinte de résultats améliorés en matière de services de police, tant pour le public que pour les policiers, puisque la détermination des problèmes et la formulation de recommandations permettent d'améliorer la formation, les politiques et les procédures. Cet objectif ne peut être atteint qu'en examinant le travail policier d'un point de vue à la fois individuel et systémique.

La responsabilisation en matière d'application de la loi ne peut se limiter aux gestes individuels des policiers. Elle doit inclure la direction et permettre de garantir que les personnes responsables de la sécurité publique aient tous les outils nécessaires pour mieux servir leurs collectivités. La surveillance policière peut et doit contribuer à cette vision globale en matière de responsabilisation.

PROCESSUS DE TRAITEMENT DES PLAINTES ET D'EXAMEN

Processus de traitement des plaintes du public

La CCETP accepte les plaintes relatives à la conduite d'un membre de la GRC en service, de la part de personnes :

- directement concernées;
- qui ont été témoins de la conduite;
- autorisées à agir au nom du plaignant.

En règle générale, quand une plainte est déposée, la CCETP transmet la plainte à la GRC pour enquête. La GRC effectue l'enquête relative à la plainte et présente son rapport au plaignant.

Le président peut également déposer une plainte, ce qui lui permet d'établir la portée de l'enquête sur la plainte. Généralement, les plaintes déposées par le président sont traitées de la même façon que celles déposées par les membres du public.

Une plainte devrait être déposée **dans l'année** suivant la date de survenance de la conduite reprochée.

Toute demande d'examen du règlement d'une plainte par la GRC devrait être présentée dans les **60 jours** suivant la réception de la réponse officielle de la GRC relative à la plainte.

Processus d'examen

Si une personne n'est pas satisfaite des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, elle peut demander à la CCETP d'examiner l'enquête de la GRC.

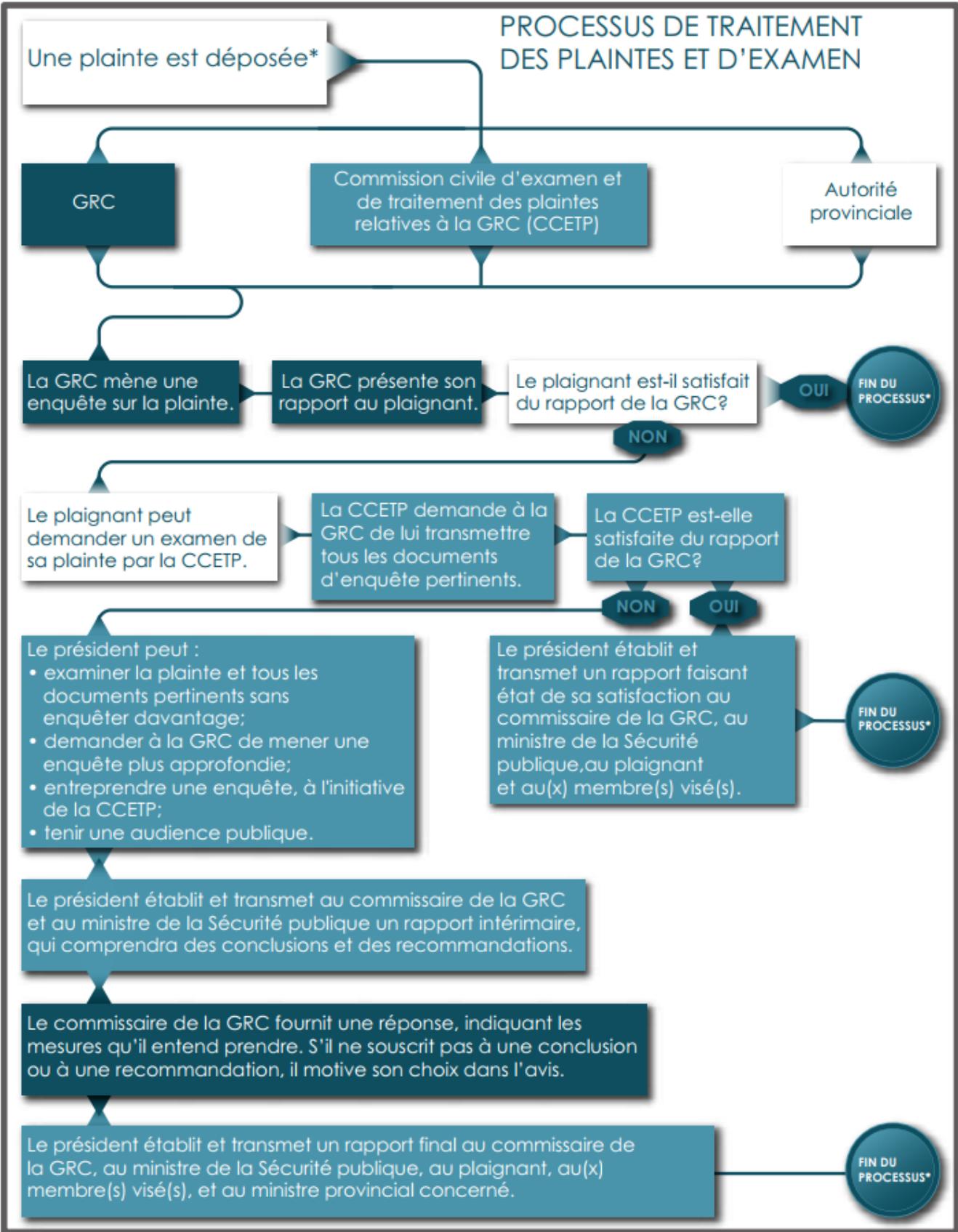
Si la CCETP est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final**, mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

Si, en menant son examen, la CCETP conclut que la GRC n'a pas mené une enquête exhaustive, le président peut demander à la GRC d'approfondir son enquête et de produire un nouveau rapport.

Si la CCETP est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC.

Une fois que le **rapport intérimaire** a été examiné par la GRC, le commissaire de la GRC fait parvenir un rapport à la GRC, dans lequel sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si aucune mesure n'est prévue, le commissaire de la GRC doit fournir une justification.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire de la GRC**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**. Cela met fin au processus d'examen de la CCETP.



* Le président peut déposer une plainte. Il peut également, à toute étape de la procédure, tenir une enquête ou convoquer une audience s'il est dans l'intérêt public de le faire.

GARANTIR LA REDDITION DE COMPTES

En plus d'accepter les plaintes concernant la conduite des membres de la GRC dans l'exercice de leurs fonctions et d'examiner l'enquête de la GRC si le plaignant n'est pas satisfait de la manière dont la GRC a traité sa plainte, la CCETP dispose de deux pouvoirs étendus pour garantir que la GRC rende des comptes au public : déposer une plainte et procéder à des examens systémiques des activités de la GRC.

Plaintes déposées par le président

Si le président estime qu'il existe des motifs raisonnables d'enquêter sur la conduite d'un ou de plusieurs membres de la GRC, il peut déposer une plainte. Comme dans le cas d'une plainte déposée par un membre du public, ces plaintes sont généralement transmises à la GRC pour enquête.

Toutefois, si le président détermine qu'il n'est pas dans l'intérêt du public que la GRC enquête sur une plainte, la CCETP mènera l'enquête relative à la plainte. Cela s'applique aux plaintes déposées par le public ainsi qu'aux plaintes déposées par le président.

En 2022-2023, la CCETP a traité deux plaintes déposées par le président.

Arrestation et détention par la GRC d'un adolescent en Alberta

La CCETP a déposé une plainte concernant l'arrestation et la détention de Ryley Bauman en octobre 2022 à St. Albert, en Alberta.

Tel que l'énonce la plainte de la CCETP, l'enquête de la GRC visera à déterminer, notamment :

- si des mesures raisonnables ont été prises pour s'assurer que Riley ne s'automutile pas;
- si la GRC offre une formation à ses membres sur les façons de reconnaître les personnes neuroatypiques et d'interagir avec elles;
- si la GRC possède des politiques, procédures et directives nationales et divisionnaires portant sur les interactions avec les personnes neuroatypiques

Traitement par la GRC de l'agression sexuelle et du décès d'une femme de la Nouvelle-Écosse

La CCETP a déposé une plainte sur la façon dont la GRC a traité l'agression sexuelle et le décès subséquent de Susan Butlin de Bayhead, en Nouvelle-Écosse.

Comme mentionné dans la plainte, l'enquête menée par la CCETP aura pour but, entre autres :

- d'examiner les circonstances qui ont mené au décès de Mme Butlin;
- d'examiner la pertinence de la supervision, des politiques, des procédures et de la formation relatives aux enquêtes sur les agressions sexuelles;
- de déterminer si des mythes ou des stéréotypes concernant les agressions sexuelles ont eu une incidence sur l'intervention des membres de la GRC

Pour en savoir plus sur ces enquêtes, consultez le [site Web](#)

Enquêtes systémiques

La CCETP est habilitée à examiner certaines activités de la GRC dans le but d'assurer qu'elles respectent les lois, les règlements et les directives ministérielles, ainsi que les politiques, les procédures et les lignes directrices de la GRC.

En 2022-2023, la CCETP a lancé deux enquêtes systémiques.

Groupe d'intervention pour la sécurité de la collectivité et l'industrie (GISCI) de la Division « E » de la GRC

Le GISCI répond aux événements d'ordre public liés à des projets industriels à grande échelle basés sur les ressources naturelles en Colombie-Britannique.

Cette enquête systémique visera à déterminer, entre autres, si les politiques, les procédures, les lignes directrices et la formation de la GRC :

- établissent clairement les pouvoirs, le rôle et les exigences du GISCI;
- cadrent avec la jurisprudence applicable, ainsi qu'avec la Charte canadienne des droits et libertés;
- tiennent compte des recommandations antérieures de la CCETP et d'autres pratiques exemplaires.

L'enquête systémique indiquera par ailleurs la mesure dans laquelle les opérations et les activités du GISCI respectent les normes et les attentes établies par la [DNUDPA](#), la [LDDPA](#) et les [appels à la justice découlant de l'ENFFADA](#).

Traitement par la GRC de la procédure de plainte du public au Nunavut

La CCETP reçoit très peu de plaintes de la part de personnes résidant au Nunavut. L'enquête systémique portera sur ce qui suit :

- les politiques et la formation de la GRC liées au processus de traitement des plaintes du public;
- si la Division « V » (Nunavut) de la GRC respecte ou non ses propres politiques et ce qu'enseignent ses formations;
- le cadre de responsabilisation de la GRC pour le traitement des plaintes du public.

La CCETP effectuera également des recherches pour découvrir le niveau de connaissance de la population du Nunavut à l'égard du processus de traitement des plaintes du public ainsi que le degré de confiance de la population à l'égard de ce processus.

Pour en savoir plus sur ces enquêtes, consultez le [site web](#).

Enquête systémique terminées

Depuis 2017, la CCETP a achevé cinq enquêtes systémiques sur les activités de la GRC :

- Le modèle de prestation de services de police dépourvus de préjugés de la GRC
- Les politiques et procédures de la GRC concernant les contrôles de routine
- Les groupes de réduction du crime de la GRC
- Les politiques et pratiques de la GRC en matière de fouille à nu
- Le harcèlement en milieu de travail au sein de la GRC

Les recommandations de l'enquête systémique peuvent inclure :

- Que la GRC étende l'application d'une méthode, d'une procédure ou d'un protocole digne d'être reproduit.
- Que des politiques, des procédures ou des lignes directrices de la GRC soient élaborées, clarifiées ou modifiées.
- Que la GRC développe, amende ou modifie la formation de ses membres.

Une description des catégories de recommandations issues d'enquêtes systémiques est disponible sur le [site Web](#) de la CCETP

Les cinq enquêtes systémiques sur les activités de la GRC ont mené à la formulation de **56** recommandations, dont **89 %** ont été acceptées par la GRC.

Recommandations importantes formulées par la CCETP et acceptées par la GRC

- Que la GRC adopte un type d'allégation de « partialité » dans le processus de traitement des plaintes du public afin de faciliter la collecte, l'analyse et la communication des données.
- Que la GRC fournisse des directives opérationnelles aux membres concernant les politiques en matière de fouilles à nu, la formulation appropriée des motifs raisonnables requis, la documentation de la façon dont la fouille a eu lieu et la documentation appropriée de l'approbation des supérieurs.
- Que la GRC revoie sa définition du « contrôle de routine » pour correspondre à la philosophie de la police communautaire et à la politique sur les services de police sans préjugés de la GRC.
- Que la GRC offre une formation régulière sur le harcèlement, donnée en personne par des experts qualifiés. De plus, les superviseurs, les gestionnaires et les cadres supérieurs en poste et nouvellement nommés devraient tous suivre une formation obligatoire spécialisée en continu.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Les réponses de la GRC soulignent les conclusions de la CCETP qui ont été acceptées et les mesures correctives qui sont prises pour répondre aux recommandations de la CCETP.

En 2022-2023, les conclusions et recommandations de la CCETP ont amené la GRC à prendre d'importantes mesures correctives, notamment :

- Modifier sa politique nationale pour exiger des membres de la GRC qu'ils effectuent la notification du plus proche parent en personne, à moins que cela ne soit pas approprié ou possible dans les circonstances (23-017)
- Poursuivre son engagement à mettre en œuvre une formation de sensibilisation à la culture, sans délai (23-017)
- Améliorer les politiques, les pratiques et la formation afin de mieux répondre aux besoins des personnes ayant une consommation problématique de substances psychoactives (22-079)
- Donner des directives à tous les membres de la GRC pour leur rappeler leur obligation d'enquêter sur les allégations criminelles formulées par les détenus dans les établissements correctionnels relevant de la compétence de la GRC (22-091)
- Élaborer une politique nationale en matière de vérifications du bien-être (22-195)
- Accroître le recours à des professionnels de la santé mentale formés pour aider les services de police à répondre aux situations d'urgence en matière de santé mentale (23-028)
- Fournir de l'orientation opérationnelle sur les microagressions (22-217)

Recommandations de la GRC en attente de mise en œuvre par la GRC

La CCETP a également répété des recommandations formulées dans des rapports antérieurs. Bien que la GRC ait soutenu ces recommandations, elles n'ont pas encore été mises en œuvre. Il s'agit notamment des suivantes :

- modifier les politiques en ce qui concerne le traitement et la garde des prisonniers, comme la fourniture de repas adéquats, de couvertures et de matelas, l'accès à des douches, la prestation de soins médicaux raisonnables et l'accès aux médicaments dont ils ont besoin (résumés nos 22-029, 22-051, 22-078, 22-122, 22-143, 22-216, 23-044, 23-070 – recommandations formulées précédemment dans les résumés nos 21-035, 21-236, 21-281, 21-285, 21-278, 21-038)
- réviser la politique sur les fouilles à nu pour veiller à ce que ces fouilles soient menées en privé et à ce qu'elles ne fassent pas l'objet d'une surveillance en direct, et offrir une formation supplémentaire aux membres de la GRC (résumés nos 22-126, 23-044 – recommandations formulées précédemment dans les résumés nos 21-279, 21-281 et un [enquête systémique](#))
- créer un cours national sur les enquêtes relatives aux agressions sexuelles, apporter des changements à la politique nationale visant les enquêtes sur des agressions sexuelles, et créer un guide des pratiques exemplaires (résumés nos 22-119, 22-172, 23-058 – recommandations formulées précédemment dans le résumé n° 21-059)

Suivi de l'état d'avancement de la mise en œuvre de ses recommandations par la GRC

À la fin de 2022, à la demande de la CCETP, la GRC a commencé à envoyer des mises à jour concernant l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations de la CCETP.

Selon les informations fournies, la GRC a appuyé 865 des 969 recommandations formulées par la CCETP au cours des trois dernières années.

Des **865** recommandations qui ont été acceptées :

- **645** ont été mises en œuvre par la GRC;
- **55** n'ont pas pu être mises en œuvre, bien qu'elles soient acceptées*;
- **165** restent en suspens.

* La majorité de ces recommandations n'ont pas pu être mises en œuvre parce que la personne qui a déposé la plainte est décédée; Le membre de la GRC a pris sa retraite, a démissionné ou est en congé de longue durée sans date prévue de retour au travail.

L'engagement de la GRC envers la transparence

En 2021, la GRC s'est engagée à renforcer la confiance, la transparence et la responsabilité en fournissant un aperçu de tous les engagements qu'elle a pris en réponse aux recommandations de la CCETP sur son [site Web](#). L'aperçu comprend l'état de chaque recommandation que le commissaire a acceptée en réponse aux rapports de la présidente de la CCETP.

Projet de Loi C-20, *Loi établissant la Commission des plaintes du public et des examens et modifiant certaines lois et certains textes réglementaires*

Le projet de loi C-20, *Loi établissant la Commission des plaintes du public et des examens et modifiant certaines lois et certains textes réglementaires*, prévoit l'obligation pour la GRC (et l'ASFC) de présenter au ministre un rapport annuel décrivant l'état de la mise en œuvre de nos recommandations.

Dans l'intervalle, la CCETP continuera de suivre cette question et d'en rendre compte afin d'accroître la transparence et de rassurer le public sur le fait que la GRC est tenue de respecter des normes élevées en matière de responsabilité publique.

REVUE DE L'ANNÉE

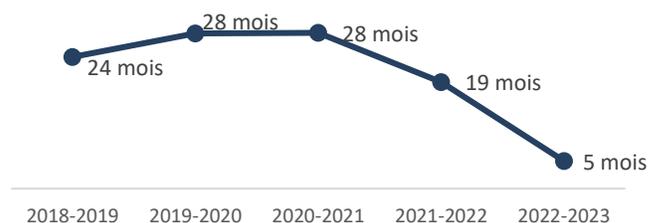
NORMES DE SERVICE

La CCETP et la GRC ont conclu un protocole d'entente opérationnel qui définit, entre autres, des normes de service visant à fournir au public des rapports opportuns sur les préoccupations relatives à la conduite des membres de la GRC.

Les modalités du protocole d'entente sont disponibles sur le [site web](#) de la CCETP.

PROCESSUS DE TRAITEMENT DES PLAINTES DU PUBLIC	DÉLAI DE TRAITEMENT	RÉSULTATS
La CCETP achemine à la GRC la plainte qu'elle a reçue.	30 jours ouvrables à partir de la date à laquelle la CCETP reçoit tous les renseignements nécessaires pour décider si la plainte répond aux critères énoncés à l'article 45.43 de la <i>Loi sur la GRC</i> .	65 % des plaintes ont été transmises à la GRC à l'intérieur du délai prévu de 30 jours.
La GRC enquête et envoie un rapport au plaignant.	La GRC a établi une norme de service interne* de 120 jours. *Cette norme ne figure pas dans le protocole d'entente.	54 %* des enquêtes relatives aux plaintes ont été achevées dans le délai prévu. *Ce pourcentage est tiré de renseignements que la GRC a transmis à la CCETP.
PROCESSUS D'EXAMEN		
Quand un plaignant demande un examen de la décision, la CCETP en avise la GRC et lui demande de fournir les documents pertinents.	10 jours	86 % des demandes d'examen ont été envoyées à la GRC à l'intérieur du délai prévu de 10 jours
La CCETP entreprend son examen et envoie : <ul style="list-style-type: none"> soit un rapport faisant état de sa satisfaction au plaignant, à la GRC et au ministre de la Sécurité publique; soit un rapport intérimaire à la GRC qui comprend des conclusions et des recommandations. 	120 jours ouvrables à partir de la date à laquelle la CCETP reçoit les documents pertinents de la GRC et du plaignant.	38 % des rapports finaux et des rapports intérimaires ont été terminés à l'intérieur du délai de 120 jours
La GRC donne suite au rapport intérimaire de la CCETP.	Dans un délai de six mois	94 % des réponses de la GRC ont été reçues à l'intérieur du délai prévu de six mois.
La CCETP présente son rapport final.	30 jours ouvrables suivant la réception, par la CCETP, de la réponse de la GRC.	91 % des rapports finaux ont été envoyés à l'intérieur du délai maximal de 30 jours.

En date du 31 mars 2023, la CCETP attendait en moyenne cinq mois avant de recevoir la réponse de la GRC à ses rapports intérimaires. Il s'agit d'une diminution marquée par rapport aux années précédentes qui témoigne de [l'engagement annoncé par la GRC en 2022](#) de renforcer la confiance des Canadiennes et Canadiens.



REVUE DE L'ANNÉE

PLAINTES DU PUBLIC

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ALLÉGATIONS

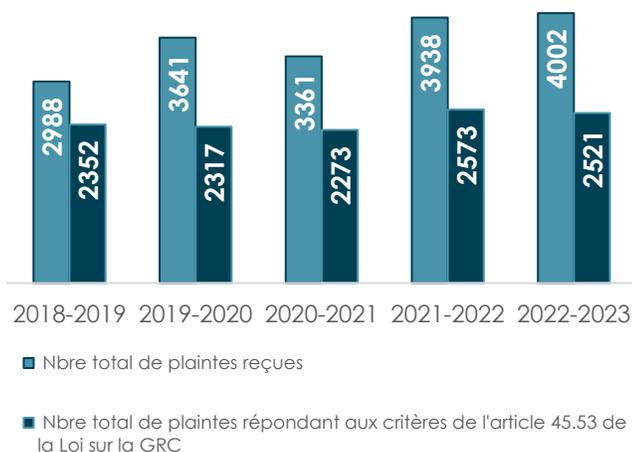
Cette année encore, les allégations suivantes ont été les plus fréquentes :

1. Négligence du devoir
2. Attitude répréhensible
3. Recours abusif à la force
4. Arrestation injustifiée
5. Vice de procédure

On peut consulter la liste complète des 16 catégories d'allégations et leur description sur le [site Web de la CCETP](#).

Des **4 002** plaintes du public déposées, **2 521** ont été envoyées à la GRC pour enquête et **1 480** ne répondaient pas aux critères établis à la partie VII de la *Loi sur la GRC*.

Plaintes du public Tendance quinquennale



La ventilation par division de la GRC est disponible sur le site Web de la CCETP

Parmi les plaintes qui n'ont pas fait l'objet d'une enquête, on compte celles qui :

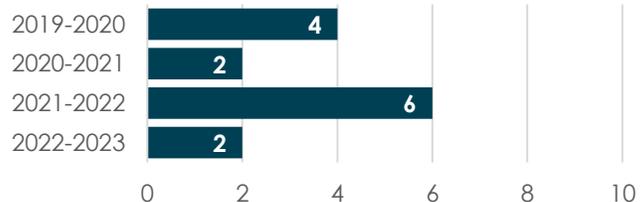
- ont été déposées par une personne qui n'était pas visée directement par l'incident ou qui n'était pas physiquement présente lors de l'incident
- ont été déposées après le délai prévu d'un an
- visent la conduite de policiers qui ne sont pas membres de la GRC
- sont futiles ou vexatoires ou ont été portées de mauvaise foi
- auraient avantage à être examinées dans le cadre d'une procédure prévue par une autre loi fédérale (p. ex. protection des renseignements personnels, droits de la personne, langues officielles)

Des **4 002** plaintes du public reçues, **97 %** ont été déposées auprès de la CCETP et **3 %** ont été déposées auprès de la GRC.

Plaintes du public liées à la sécurité nationale

45.53(4.1) La Commission doit refuser d'examiner toute plainte concernant des activités étroitement liées à la sécurité nationale et renvoyer la plainte à l'[Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement \(OSSNR\)](#).

Plaintes du public renvoyées à l'OSSNR



REVUE DE L'ANNÉE

EXAMEN DU TRAITEMENT DES PLAINTES DU PUBLIC PAR LA GRC

Si une personne n'est pas satisfaite du traitement de sa plainte par la GRC, elle peut demander à la CCETP de procéder à un examen de l'enquête de la GRC.

En 2022-2023, la CCETP a publié **292** rapports d'examen de plainte

184 Rapports énonçant la satisfaction de la Commission
59 Rapports intérimaires
49 Rapports finaux

En 2022-2023, les **292** rapports d'examen comprenaient :

- **408** conclusions, **208** étaient défavorables
- **192** recommandations

En réponse, la GRC a accepté environ

- **85 %** des conclusions défavorables
- **84 %** des recommandations

Ce taux d'acceptation est conforme aux statistiques des trois dernières années.

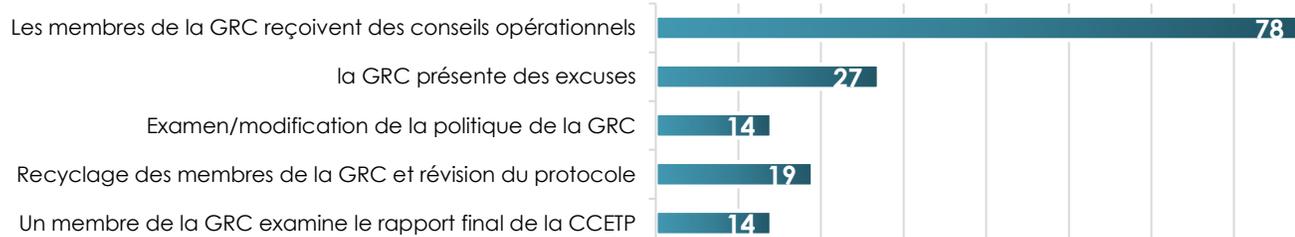
Des exemples de recommandations de la CCETP pour 2022-2023 sont présentés à la page 7 du présent rapport.

Ces recommandations sont classées en 14 catégories. Voici quelques exemples de recommandations que la CCETP peut formuler à la suite de l'examen d'une enquête sur une plainte du public :

- Que le membre de la GRC reçoive des directives opérationnelles d'un superviseur.
- Que la GRC présente des excuses.
- Que le membre de la GRC reçoive une formation supplémentaire ou examine le protocole en place.
- Que la GRC examine, modifie ou crée une politique.
- Qu'un membre de la GRC examine le rapport final de la CCETP.

Une description des 14 catégories de recommandations d'examen est disponible sur le [site Web](#) de la CCETP.

Cinq principales catégories de recommandations pour 2022-2023



La CCETP a reçu **234** demandes d'examen du règlement des plaintes par la GRC.

Les rapports de la CCETP décrivent les conclusions acceptées par la GRC et les mesures correctives prises par la GRC pour y remédier.

La CCETP publie des [résumés](#) de ces rapports sur son site Web.

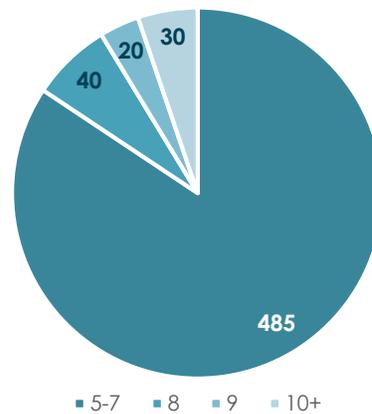
INITIATIVES STRATÉGIQUES

Projet lié aux membres visés par plusieurs plaintes

Dans le cadre de ses efforts continus visant à tenir la GRC responsable de ses activités et de la conduite de ses membres, le CRCC a entrepris une première analyse des données existantes sur les plaintes du public. L'objectif était d'identifier les membres de la GRC qui faisaient l'objet de plusieurs plaintes

L'analyse de la CRCC a identifié 575 membres de la GRC qui ont fait l'objet d'au moins cinq plaintes entre octobre 2015 et juillet 2022.

Membres de la GRC : 5 plaintes ou plus



Données relatives aux plaintes du public exercice 2021-2022

L'analyse de la CCETP a identifié 333 membres de la GRC qui ont fait l'objet d'au moins trois plaintes en l'espace d'un an. Dans la plupart des cas, ces plaintes ont été déposées par des personnes différentes et sont liées à des incidents distincts et sans rapport.



Parmi les allégations notables, mentionnons :

- Attitude répréhensible et négligence du devoir en ce qui concerne les incidents de circulation
- Recours abusif à la force
- Préjugés, discrimination et/ou racisme
- Conduite des membres dans le cadre de violence entre partenaires intimes
- Soins accordés aux personnes détenues

En outre, l'analyse de la CCETP a permis d'identifier au moins deux plaintes du public qui ont conduit la GRC à lancer son processus de code de conduite. Les résultats de ces procédures disciplinaires ne sont pas encore connus.

La CCETP transmet chaque année à la GRC des rapports sur les membres faisant l'objet de plaintes multiples afin qu'elle en prenne connaissance et qu'elle prenne les mesures jugées nécessaires.

Projet de Loi C-20, Loi établissant la Commission des plaintes du public et des examens et modifiant certaines lois et certains textes réglementaires

confère au président le pouvoir de recommander au commissaire de la GRC d'envisager une mesure disciplinaire à l'encontre d'un membre faisant l'objet de plus d'une plainte.

Éducation et sensibilisation du public

La CCETP et la GRC se sont engagés à mieux faire connaître le processus de traitement des plaintes, comme indiqué à l'article 45.38 de la partie VI de la *Loi sur la GRC*.

Ainsi, il a été convenu que, d'un bout à l'autre du pays :

- les affiches de la CCETP seraient apposées de manière visible dans les zones accessibles au public dans tous les détachements de la GRC;
- les dépliants de la CCETP seraient accessibles au public dans tous les détachements de la GRC.

Grâce aux efforts coordonnés de la CCETP et de la Direction nationale des plaintes du public de la GRC, 676 détachements de la GRC de partout au Canada se sont à ce jour conformés à la directive commune.

Réunion annuelle des dirigeants d'organismes de surveillance de la police

L'événement annuel organisé par la CCETP a permis à nos homologues de la surveillance d'avoir accès à des experts dans les domaines suivants :

- les interventions policières dans les cas de crises de santé mentale;
- les changements législatifs récents et l'avenir de la surveillance civile des forces de l'ordre au Canada;
- la collecte et l'utilisation de données démographiques désagrégées dans le cadre de la surveillance policière.

Aussi les participants ont-ils pu aborder des préoccupations communes, discuter des moyens de mieux partager l'information et collaborer à l'amélioration de la sensibilisation du public au rôle des organismes de surveillance de la police.

Association canadienne de surveillance civile du maintien de l'ordre (ACSCMO)

L'ACSCMO est une organisation nationale à but non lucratif qui participe à la surveillance des forces policières au Canada. Elle a pour objectif de promouvoir le concept, les principes et la mise en application de la surveillance civile du maintien de l'ordre à travers le Canada ainsi qu'à l'étranger.

À titre de présidente de l'ACSCMO, la présidente de la CCETP a dirigé la conférence de 2023, qui s'est tenue à Halifax, en Nouvelle-Écosse.

Les tables rondes ont abordé les sujets suivants :

- les répercussions culturelles pour le processus de traitement des plaintes du public et les décisions d'examen
- les techniques d'enquête tenant compte des traumatismes
- les services de police communautaires et la surveillance
- les interactions de la police avec les personnes neuroatypiques
- les défis pour les organismes de surveillance de la police au Canada

Pour en savoir plus sur l'[ACSCMO](#), veuillez consulter son site Web.

TRANSPARENCE ET RESPONSABILISATION

Examen des plaintes du public : Conclusions et recommandations avec fonctions de recherche

Les rapports de la CCETP décrivent les conclusions que la GRC a acceptées et les mesures correctives qu'elle entend prendre pour y remédier.

Afin de mieux faire connaître les travaux de la CCETP et de souligner le caractère correctif du processus de traitement des plainte et d'examen, la CCETP publie des résumés numérotés et dépersonnalisés* des rapports sur son site Web, avec fonctions de recherche. Il s'agit de rapports d'examen des plaintes du public pour lesquels la CCETP :

- est satisfaite de la façon dont la GRC a traité la plainte; ou
- a formulé des recommandations à l'intention de la GRC.

Les résumés peuvent être consultés selon les critères suivants :

▼ Recherche

Sujet
Tous

Année
toutes

Type de rapport
Tous

Recherche Effacer

Pour effectuer une recherche, saisir du texte ou un numéro de résumé (p. ex. « arme à feu » ou « 21-005 »)

Filter les articles

Affiche 1 à 10 de 793 entrées

Afficher 10 entrées

Année = Titre du résumé Sujets

* pour protéger la vie privée des personnes qui déposent des plaintes

Rapports provinciaux/territoriaux sur les plaintes du public contre la GRC

En plus de son rapport annuel au Parlement, en vertu du paragraphe 45.52(2) de la *Loi sur la GRC*, la CCETP est tenue de présenter un rapport annuel au ministre responsable des services de police dans la province ou le territoire, au ministre fédéral de la Sécurité publique et au commissaire de la GRC.

Le rapport doit :

- Préciser le nombre de plaintes du public déposées dans la division de la GRC
- Indiquer la façon dont chaque allégation a été traitée*
 - Fondée selon la GRC
 - Non fondée selon la GRC
 - Réglée à l'amiable par la GRC
 - Close par la GRC
 - Retirée par le plaignant
 - Déceler les tendances, le cas échéant.

Ces rapports comprennent également une ventilation du nombre de :

- plaintes du public examinées par la CCETP
- types de recommandations émises;
- recommandations acceptées ou non par la GRC.

Les [rapports](#) sont également publiés sur le site Web de la CCETP.

*Les plaintes du public peuvent contenir une ou plusieurs allégations. Une liste complète des allégations est disponible sur le [site web](#).

Administration du processus de traitement des plaintes du public

Pour assurer la transparence du processus de traitement des plaintes du public, les [politiques et ententes de la CCETP](#) sont publiées en ligne. Il est notamment possible d'y trouver ce qui suit :

- Politique sur le pouvoir discrétionnaire de modifier ou de restreindre l'accès au personnel ou aux services en raison de comportements déraisonnables des plaignants
- Politique sur le pouvoir discrétionnaire de refuser d'examiner une plainte
- Politique sur la prolongation du délai pour déposer une plainte à la CCETP
- Protocole d'entente entre la CCETP et la GRC

Nouvelle politique en matière de réception des plaintes

Afin d'assurer un traitement cohérent et équitable des personnes qui présentent des plaintes, la CCETP a mis en œuvre une politique sur la clôture de plaintes du public en raison de renseignements incomplets. Entrée en vigueur le 1^{er} avril 2023, la politique permet à la CCETP d'adopter une approche normalisée pour la réception des plaintes nécessitant d'obtenir des renseignements supplémentaires afin d'être traitées.

Cette nouvelle politique permettra non seulement d'alléger la charge de travail de nos employés chargés de la réception des plaintes en rendant la procédure plus efficace, mais aussi de la rendre plus accessible aux plaignants.

Tous les détails de la nouvelle politique sont disponibles sur notre site Web.

TOTAL DES DÉPENSES

Salaires	8.9 M
Coûts de fonctionnement	2.3 M
Régimes d'avantages sociaux des employés	1.3 M
TOTAL	12.5 M

Remarque : les nombres sont en millions de dollars.

ORGANIGRAMME

La Commission civile d'examen et de traitement des plaintes (CCETP) compte un président à temps plein et au plus quatre autres membres, à temps plein ou à temps partiel, dont l'un peut occuper le poste de vice-président, nommé par le gouverneur en conseil.

Pour être membre de la Commission, il faut

- ne pas être membre ou ne pas l'avoir déjà été;
- être citoyen canadien ou résident permanent.

En 2022-2023, l'équipe de la haute direction de la CCETP comprenait les employés suivants

